



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

SALLE DES MARIAGES - MAIRIE

-19h00 -

Etaients présents :



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Mesdames BOUCHET Catherine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle, POUJOL Sophie

Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent

Absents excusés : Madame Christine AIGOIN, Monsieur Paul JUAREZ

Pouvoirs : Madame Christine AIGOIN à Madame Isabelle FOURNEL

Monsieur Paul JUAREZ à Monsieur Stéphane BRIONI

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent ROQUE

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve le précédent compte-rendu.

Convention d'Adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé Agence Départementale,
Vu le budget primitif 2017 de la Commune de CARDET, adopté le 13 avril 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Personnel : Création de poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent du service technique, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



{ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

- Décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1^{er} décembre 2017,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Personnel : Attribution de bons KDO

Madame FOURNEL, 4^{ème} adjointe, propose au Conseil Municipal une dotation de 150 EUR pour chacun des employés de la Mairie et des stagiaires, pour la fin de l'année, sous la forme d'un chèque cadeau.

Madame Isabelle FOURNEL propose au Conseil Municipal de verser une prime de fin d'année supplémentaire aux agents responsables technique et administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la décision d'attribution de primes diverses
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place de ces attributions

QUESTIONS DIVERSES :

- Modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme

Monsieur Stéphane BRIONI informe le Conseil Municipal que suite à l'élaboration du PLU en cours sur la commune, le POS (Plan d'Occupation des Sols) est devenu caduque au 27 mars 2017.

Il convient d'appliquer, depuis cette date, le RNU (Règlement National d'Urbanisme) pour tous les traitements de dossiers d'urbanisme sur le Territoire Communal.

Ce dernier est constitué de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme.

Ces règles concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture, etc... (cf. articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme).

L'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme fixe la règle de la constructibilité limitée, dont le but est d'éviter la réalisation d'un habitat dispersé (« mitage des campagnes »).

- Révision du Plan Communal de Sauvegarde :

Madame Isabelle FOURNEL détaille les modalités de révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.



☎ 04.66.83.81.42

☎ 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Les récentes mesures anti-terroristes prises par le gouvernement ainsi que le renouvellement de la réserve communale (habitants bénévoles au service de la population en cas de crise) contraignent à la révision du PCS.

- Dissolution du SMAAC :

Madame Sophie FIGUIERE informe le conseil municipal sur l'avancement du projet de dissolution du SMAAC et du maintien du RPI.

- Congélateur du foyer :

Le congélateur du foyer communal étant HS, il est convenu d'en acquérir un nouveau.

- Dépôt sauvage d'ordures ménagères :

Suite au dernier café citoyen, Monsieur Laurent ROQUE présente le triste constat des dépôts sauvages d'ordures sur la commune et entame un débat sur l'acquisition de caméras à placer sur les points stratégiques du territoire communal.

La séance est levée à 19h44

Fabien CRUVEILLER
Maire de CARDET